

54 - Subvention à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté dans le cadre du dispositif Vivre en Ville «Appartement d'expérimentation»

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :

1 - Présentation du dispositif «vivre en ville»

Le dispositif *Vivre en Ville* de l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté s'adresse à des personnes adultes de plus de 25 ans, souffrant de handicaps psychiques consécutifs à une maladie mentale, et vise à favoriser leur insertion sociale.

Vivre en Ville est la concrétisation d'un projet élaboré en partenariat entre l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté avec l'UNAFAM (Union de Familles de Malades Mentaux) et le CHS de Novillars. Le dispositif fonctionne depuis avril 1998.

2 - Fonctionnement de l'«Appartement d'expérimentation»

Vivre en Ville accompagne régulièrement des personnes en situation d'hébergement chez un tiers. La question de l'accès à un logement autonome se pose à un moment ou à un autre.

L'action «Appartement d'expérimentation», débutée en mai 2013, consiste pour *Vivre en Ville* à louer un appartement T2 à un bailleur social, à le meubler, puis à le proposer à une personne accompagnée par le dispositif afin de vérifier ses capacités à vivre en autonomie. Une subvention accordée par la Ville de Besançon en décembre 2012 a permis de régler le loyer du logement, situé sur le territoire communal dans le quartier de Palente, de mai 2013 à juin 2014.

Afin de poursuivre cette expérimentation jusqu'au terme de l'année 2014, et ainsi permettre à *Vivre en Ville* d'affiner l'évaluation de l'action en vue de la pérenniser et de la financer dans le cadre de son budget de fonctionnement, la Ville de Besançon est sollicitée pour le versement d'une subvention de 3 500 € qui couvrira le loyer des 6 derniers mois de l'année (459 € / mois), les charges (85 €) et l'assurance (76 €).

En cas d'accord, la somme de 3 500 € sera prélevée sur la ligne 65.72/6574 CS 30100.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition d'attribution de subvention d'un montant de 3 500 € à l'Association d'Hygiène Sociale de Franche-Comté.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2014.